

**ANNEXE**  
**Déclaration Conjointe**  
**sur la Doctrine de la Justification**

1. Les éclaircissements suivants soulignent le consensus établis dans la Déclaration conjointe sur la Doctrine de la Justification (DC) concernant les vérités fondamentales de la justification; il apparaît ainsi clairement que les condamnations mutuelles de jadis ne concernent pas les doctrines catholiques et luthériennes de la justification telles qu'elles sont présentées dans la Déclaration conjointe.

2. Nous confessons ensemble: "c'est seulement par la grâce au moyen de la foi en l'action salvifique du Christ, et non sur la base de notre mérite, que nous sommes acceptés par Dieu et que nous recevons l'Esprit Saint qui renouvelle nos cœurs, nous habilite et nous appelle à accomplir des œuvres bonnes" (DC 15).

A) "Nous confessons ensemble que, par la grâce, Dieu pardonne son péché à la personne humaine et que simultanément, en sa vie, il la libère du pouvoir asservissant du péché (...)" (DC 22). Par la justification on est pardonné de ses péchés et justifié, et Dieu l'opère en "offrant la vie nouvelle en Christ" (DC 22). "Ainsi donc, justifiés par la foi, nous sommes en paix avec Dieu" (Rm 5,1). Nous sommes "appelés enfants de Dieu et nous le sommes" (1 Jn 3,1). Nous sommes véritablement et intérieurement renouvelés par l'action de l'Esprit Saint, en demeurant toujours dépendants de son œuvre en nous. "Ainsi, si quelqu'un est en Christ, il est une nouvelle créature. Le monde ancien est passé, voici qu'une réalité nouvelle est là" (2 Co 5,17). En ce sens, les justifiés ne restent pas des pécheurs. Cependant, nous aurions tort de dire que nous sommes sans péché (1 Jn 1,8-10; cf. DC 28). "Nous faisons tous beaucoup de fautes" (Jc 3,2). "Qui s'aperçoit de ses erreurs? Purifie-moi de beaucoup de fautes secrètes" (Ps 19, 12). Et lorsque nous prions, nous ne pouvons que dire comme le collecteur d'impôts, "Dieu, aie pitié du pécheur que je suis" (Lc 18,13). Cela est exprimé de bien des manières dans nos liturgies. Ensemble nous entendons l'exhortation: "Que le péché ne règne donc plus dans votre corps mortel pour vous faire obéir à ses convoitises" (Rm 6,12). Ceci nous rappelle le danger permanent qui vient du pouvoir du péché et de son action sur les chrétiens. Dans cette mesure, les luthériens et les catholiques peuvent comprendre ensemble le chrétien comme *simul justus et peccator*, en dépit de leurs approches différentes de ce sujet, exposées en DC 29-30.

B) Le concept de "concupiscence" est pris en des sens différents du côté catholique et du côté luthérien. Dans les écrits confessionnels luthériens, on comprend la concupiscence comme le désir égoïste de l'être humain qui, à la lumière de la Loi au sens spirituel, est considéré comme péché. Dans la compréhension catholique, la concupiscence est une tendance qui subsiste dans la personne humaine même après le baptême, qui vient du péché et pousse au péché. En dépit des différences que cela implique, on peut reconnaître, dans la perspective luthérienne, que le désir peut devenir l'ouverture par laquelle le péché attaque. En raison du pouvoir du péché, l'être humain tout entier a tendance à s'opposer à Dieu. Cette tendance, selon la conception luthérienne et catholique "ne correspond pas au dessein originaire de Dieu sur l'humanité" (DC 30). Le péché a un caractère personnel et, comme tel, il conduit à la séparation de Dieu. Il est la convoitise du vieil homme et le manque de confiance et d'amour envers Dieu. La réalité du salut, au baptême, et le péril venant du pouvoir du péché peuvent être exprimés de telle manière que, d'un côté le pardon des péchés et le renouvellement de l'humanité en Christ par le baptême sont soulignés et, d'un autre côté, on peut voir que les justifiés aussi "[ne sont] pas soustrait[s] au pouvoir toujours encore affluant du péché et à son emprise (cf. Rm 6, 12-14),[ils ne sont] pas dispensé[s] de combattre perpétuellement la convoitise égoïste du vieil homme qui le met en opposition à Dieu (...)" (DC 28).

C) La justification intervient “seulement par la grâce” (DC 15 et 16), par la foi seule la personne est justifiée “indépendamment des œuvres” (Rm 3,28, cf. DC 25). “La grâce crée la foi non seulement lorsque la foi naît dans une personne mais aussi longtemps que dure la foi” (saint Thomas d’Aquin, Somme théologique II/II 4,4 ad 3). L’œuvre de la grâce de Dieu n’exclut pas l’action humaine: Dieu opère toutes choses, le vouloir et le faire, c’est pourquoi nous sommes appelés à bien agir (cf. Ph 2,12 ss). “Aussitôt que le Saint-Esprit a commencé son œuvre de régénération et de renouveau en nous par la Parole et les sacrements, il est certain que nous pouvons et devons coopérer par la puissance du Saint-Esprit...” (*Formule de Concorde, Solida declaratio*, II, 64 s; cf. *La foi des Eglises Luthériennes. Confessions et catéchismes*, Paris/Genève 1991, n. 975; cité à la suite: *FEL*).

D) La grâce, en tant que communion du justifié avec Dieu dans la foi, l’espérance et l’amour, est toujours reçue en conséquence de l’œuvre créatrice et salvatrice de Dieu (cf. DC 27). Le justifié est néanmoins responsable de ne pas gaspiller cette grâce mais de vivre en elle. L’exhortation à faire de bonnes œuvres est une exhortation à mettre en pratique la foi (cf. *Apologie de la Confession d’Augsbourg IV, FEL* n. 129). Les bonnes œuvres des justifiés devraient être faites “pour que la vocation soit affermie, c’est-à-dire de peur qu’on ne perde sa vocation en péchant de nouveau” (*Apologie de la Confession d’Augsbourg XX*, 13, qui se réfère à 2 P 1,10, *FEL* n. 270; également: *Formule de Concorde, Solida declaratio IV*, 33, *FEL* n. 1012). En ce sens, luthériens et catholiques peuvent comprendre ensemble ce qui est dit de la préservation de la grâce en DC 38 et 39. Certainement, “tout ce qui dans la personne humaine précède et suit le don libre de la foi, n’est pas la cause de la justification et ne la mérite pas”. (DC 25).

Par la justification, nous sommes inconditionnellement mis en communion avec Dieu. Cela inclut la promesse de la vie éternelle: si nous avons été totalement unis, assimilés à sa mort, nous le serons aussi à sa résurrection (Rm 6,5; cf. Jn 3,36; Rm 8,17). Au jour du jugement dernier, les justifiés seront jugés aussi selon leurs œuvres (cf. Mt 16,27; 25, 31-46; Rm 2,16; 14,12; 1 Co 3,8; 2 Co 5,10, etc.). Nous sommes confrontés à un jugement dans lequel la sentence miséricordieuse de Dieu approuvera tout ce qui, dans notre vie et notre action, correspond à sa volonté. En revanche, toute chose mauvaise de notre vie sera révélée et n’accédera pas à la vie éternelle. La *Formule de Concorde* dit aussi: “Dieu veut que les fidèles pratiquent des bonnes œuvres, tel est son ordre, son commandement; des œuvres dans lesquelles le Saint-Esprit agit; des œuvres qui plaisent à Dieu à cause de Jésus Christ; et il promet de les récompenser glorieusement en ce monde et dans le monde à venir” (*Solida Declaratio IV*, 38; *FEL* 1006). Toute récompense est une récompense de la grâce à laquelle nous n’avons aucun droit de prétendre.

3. La doctrine de la justification est la mesure ou la pierre de touche de la foi chrétienne. Aucun enseignement ne peut aller à l’encontre de ce critère. En ce sens, la doctrine de la justification est “un critère indispensable qui renvoie sans cesse au Christ l’ensemble de la doctrine et de la pratique des Eglises” (DC 18). A ce titre, elle a sa vérité et sa signification spécifique dans le contexte général de la confession de foi trinitaire fondamentale de l’Eglise. Ensemble, nous “[avons] pour but de confesser partout le Christ, de placer en lui seul [notre] confiance car il est le seul médiateur (1 Tm 2, 5s.) par lequel Dieu se donne lui-même dans l’Esprit Saint et offre ses dons renouvelants” (DC 18).

4. La réponse de l’Eglise catholique n’entend pas mettre en question l’autorité des synodes luthériens ou de la Fédération Luthérienne Mondiale. L’Eglise catholique et la Fédération Luthérienne Mondiale ont entamé le dialogue et l’ont suivi en partenaires dotés de droits égaux (“*par cum pari*”). En dépit de conceptions différentes de l’autorité dans l’Eglise, chaque partenaire respecte le processus suivi par l’autre pour prendre des décisions doctrinales.